

Dois-je payer l'intervention du SECAL ?

Mise à jour : Mardi 8 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

L'intervention du SECAL n'est **pas gratuite**. Si le SECAL est chargé de récupérer les contributions alimentaires impayées, celui qui doit les payer (le débiteur alimentaire) doit participer aux frais de fonctionnement du SECAL,

Sa participation aux frais s'élève à **13 % des contributions alimentaires qu'il doit payer**.

Le créancier alimentaire ne doit **rien payer**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Loi du 21 février 2003 créant un service des créances alimentaires au sein du SPF finances](#)

Les documents types

[Schéma explicatif : conditions de l'intervention du SECAL](#)

